



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-68 modifiant le règlement RV-2007-06-35 décrétant une dépense et un emprunt de 34 250 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents pour le traitement des eaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification du titre**

Le titre du Règlement RV-2007-06-35 décrétant une dépense et un emprunt de 34 250 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents pour le traitement des eaux est modifié par le remplacement du montant de « 34 250 000 \$ » par le montant de « 55 600 000 \$ ».

2. **Modification de l'article 1 « Dépenses pour des travaux »**

L'article 1 du Règlement RV-2007-06-35 décrétant une dépense et un emprunt de 34 250 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents pour le traitement des eaux est modifié par le remplacement du montant de « 34 250 000 \$ » par le montant de « 55 600 000 \$ ».

3. **Modification de l'article 2 « Emprunt »**

L'article 2 du Règlement RV-2007-06-35 décrétant une dépense et un emprunt de 34 250 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents pour le traitement des eaux est modifié par le remplacement du montant de « 34 250 000 \$ » par le montant de « 55 600 000 \$ ».

Adopté le 19 mai 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUILLET 2009